



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 1058

Le :

Mis en ligne le :

19 DEC. 2025

19 DEC. 2025

**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-524**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**

**Lieu : Rue de Berlin - Parcalle AW104**

N° Acte : 3.5

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 à 6-1, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-524 du 26 juin 2024 portant autorisation temporaire du domaine public par un food truck, parcellle AW 104 à Madame Carla SEMPLERE et Monsieur Florian DUPUY ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 20-86, du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN, dans le cadre des activités liées aux commerces ;

**Considérant** la fin de la convention avec la Métropole Aix Marseille Provence portant sur la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire et aéroportuaire du 14 décembre 2017 ;

### A R R È T E

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le permis de stationnement, délivré par arrêté municipal n° PA 2024-524 du 26 juin 2024 à Madame Carla SEMPLERE et Monsieur Florian DUPUY est abrogé.

#### **ARTICLE 2 - APPLICATION**

Le présent arrêté municipal est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 3 - RE COURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET EXÉCUTION**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi.

*Isabelle CHAUVIN*

Conseillère Municipale  
Déléguée aux Commerces

